

## 5 - Aktya Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon - Désignation des représentants de la Ville de Besançon au Conseil d'Administration et aux Assemblées

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : La Société Aktya, Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon est née de la scission en novembre 2006 de la SAIEMB de la Ville de Besançon en deux SEM à objet social distinct. Elle a pour objet d'exercer, tant pour son propre compte que pour autrui, et en particulier dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales, les activités suivantes :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique et industriel ou au développement local,

- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou de locaux,

- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou de locaux,

- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers, à cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation,

- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux,

- à titre accessoire et pour faciliter la réalisation des activités ci-dessus, l'activité de marchand de biens, l'achat en vue de la revente de tous immeubles ou fractions ou lots d'immeubles, droits immobiliers, parts ou actions de sociétés immobilières, civiles ou commerciales, fonds de commerce, droit au bail, clientèles ou des souscriptions à des actions ou parts de sociétés en vue de les revendre.

La Ville de Besançon est actionnaire à hauteur de 16,42 % au capital d'Aktya. Les autres actionnaires sont des Collectivités ou Etablissements Publics (dont la CAGB), des établissements financiers et des personnes physiques.

L'article 15-1-3 des statuts dispose que le Conseil d'Administration est composé de 12 membres, dont 8 pour les Collectivités Territoriales. A ce titre, la Ville de Besançon dispose de 2 sièges au Conseil d'Administration. Les représentants des Collectivités Territoriales sont désignés par l'Assemblée Délibérante de leur Collectivité parmi ses membres.

L'article 20 des statuts indique que le Président du Conseil d'Administration peut être une personne physique ou une Collectivité Territoriale. Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'Assemblée délibérante de la Collectivité concernée.

L'article 32 dispose que tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants, étant précisé que l'un d'entre eux siègera aux assemblées de la Société Aktya.

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à désigner :

. M. Thierry MORTON

. M. Nicolas BODIN

pour assurer la représentation de la Ville de Besançon au Conseil d'Administration d'Aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon,

- à désigner M. Thierry MORTON pour assurer la représentation de la collectivité au sein des différentes Assemblées de la Société Aktya,

- à autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées en respect des dispositions statutaires et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration d'Aktya.

**«M. LE MAIRE** : Aktya c'est la Société d'Economie Mixte du Grand Besançon qui construit des entreprises, des usines, c'est l'ancienne SAIEMB Immobilier d'Entreprises dont je suis le Président. La Ville, qui est actionnaire à hauteur de 16,42 % du capital doit désigner deux représentants au Conseil d'Administration. Je propose M. MORTON et M. BODIN. Y a-t-il d'autres propositions ?

**M. Michel OMOURI** : Depuis le 30 mars vous nous parlez souvent de co-construction entre la majorité et l'opposition pour que l'opposition soit un peu présente sur toutes les commissions. Je m'aperçois que pour là, l'opposition n'est pas représentée.

**M. LE MAIRE** : C'est exact mais vous savez pourquoi, vous qui n'êtes pas un nouveau venu, mais votre question me permet de le repréciser. Cette représentation est effective à partir de 4, c'est ce que nous avons toujours fait. Donc à partir de 4 vous serez normalement représenté. Là il faut désigner deux membres et je propose M. MORTON et M. BODIN, ce qui ne vous empêche pas de proposer votre candidature.

**M. Michel OMOURI** : Monsieur FOUSSERET, quand une opposition fait 44 % et qu'elle n'est pas représentée dans toutes les commissions, il faut se poser des questions. Mais je savais que vous alliez me faire cette réponse-là. Quand je reprends la présentation au niveau de l'Agglomération, j'ai noté que dans le passé, Mme Annie MENETRIER, qui faisait partie de votre majorité, était à la commission d'Aktya et aucun représentant de l'opposition, c'est pour cela que je repose cette question-là. Avec 44 % je pense que l'opposition doit être représentée chez Aktya, c'est une question de démocratie Monsieur FOUSSERET.

**M. LE MAIRE** : Ecoutez, ce n'est pas comme ça que les choses sont vues. Par contre vous êtes représentés à la SAIEMB Logement puisque je crois que régulièrement M. GONON était là, ça dépend du nombre d'administrateurs qu'il y a dans la société. A GBH vous êtes aussi représentés. Là il se trouve qu'il y a très peu d'administrateurs et que vous n'êtes pas représentés. C'est la règle, qui n'est d'ailleurs pas nouvelle. Je suis d'ailleurs un peu surpris que vous vous étonniez de cela.

**M. Pascal BONNET** : Nous savons très bien que la règle n'est pas nouvelle, nous l'avons constaté. Simplement, comme le disait Michel OMOURI, vous avez voulu faire preuve d'ouverture, donc c'était un exemple d'ouverture que de permettre à l'opposition d'être représentée dans ces commissions où il n'y a pas suffisamment de places pour qu'elles soient théoriquement représentées, pour des raisons purement statistiques. C'était un choix politique qu'on vous demandait...

**M. LE MAIRE** : J'ai bien compris.

**M. Pascal BONNET** : ...vous n'êtes pas décidé à le faire d'autant, comme l'a dit Michel OMOURI, que là il n'y a pas que deux représentants de la Ville puisqu'à travers l'agglomération il y a d'autres représentants de la majorité municipale. Donc dans ce cadre-là d'Aktya vous auriez pu faire preuve d'ouverture sur la Ville ou l'Agglomération.

**M. LE MAIRE** : Vous verrez que je vais faire preuve de beaucoup d'ouverture, mais il y a un certain nombre de règles qui sont exigées, appliquées dans beaucoup de collectivités. Je me demande si par exemple à Montbéliard les mêmes principes seront appliqués ce soir puisqu'actuellement on est en train d'installer la Communauté d'Agglomération de Montbéliard. Je ne suis pas sûr que les mêmes principes soient appliqués à Montbéliard, voire à Dole. Mais nous sommes à Besançon, j'en conviens. Mais si vous souhaitez poser votre candidature, vous pouvez le faire. Je répète que vous serez représentés dans d'autres commissions, à partir de 4, c'est normal, c'est tout à fait normal et vous savez que je respecte beaucoup mon opposition et vous-même que je suis heureux de retrouver ici ce soir, mais là cela n'est pas possible.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas, donc je mets cela au vote. Quels sont ceux qui s'opposent ? 12. Qui s'abstient ? : 2. Les autres sont donc favorables. Ce sera donc M. BODIN et M. MORTON. Cela dit ce n'est pas non plus un hasard ; M. BODIN a en charge l'urbanisme et M. MORTON entre autres le commerce et l'artisanat, donc c'est totalement lié à leurs délégations dans l'exécutif municipal».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 contre - 2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 avril 2014.*